



## PROTOCOLE D'ACCORD RESIDENCE JEUNES

# ENTRE L'UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES (URHAJ), L'UNION PROFESSIONNELLE DU LOEMENT ACCOMPAGNE (UNAFO) ET LE DEPARTEMENT

### Table des matières

I. Préambule.....	3
II. Les jeunes dans le département du Nord : des situations de vulnérabilité multiples .....	4
III. Une volonté de « co-construire » le parcours résidentiel des jeunes, de l'entrée à la sortie des résidences, vers une autonomie de vie.....	7
A) Le cadre réglementaire et les missions d'une RHJ et du logement accompagné .....	7
B) L'URHAJ Hauts de France, tête de réseau du projet Habitat Jeunes.....	9
C) L'UNAFO, réseau des professionnels du logement accompagné.....	10
D) L'intervention des représentants des têtes de réseaux .....	10
1) Le rôle de l'URHAJ.....	11
2) Le rôle de l'UNAFO.....	11
E) Le Département, chef de file de l'action sociale et des solidarités.....	11
IV. Des partenaires engagés pour donner aux jeunes le pouvoir d'agir.....	13
A) Un accueil de tous les jeunes.....	13
- Un accueil préparé et de qualité : l'accueil du jeune en RHJ .....	13
- Le droit à l'expérimentation : .....	14
- Le droit à l'erreur et au retour :.....	14
- Le droit à la différenciation territoriale : .....	14
- La place des jeunes au sein de la résidence : .....	14
B) Un accompagnement sur mesure décliné en 4 axes .....	15
1) Faciliter l'accès aux soins et à la prévention des jeunes en situation de vulnérabilité.....	15
2) Favoriser et renforcer l'accès aux droits des jeunes dans leur prise d'autonomie.....	15
3) Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes nordistes .....	16
4) Accompagner les jeunes nordistes en situation de vulnérabilité vers le logement autonome .....	16
C) Gouvernance, mise en œuvre territoriale et évaluation du Protocole .....	17
1) Instances de pilotage et de suivi.....	17
2) Animation, pilotage territorial .....	18

3) Plan d'action .....	18
4) Evaluation .....	19
5) Durée du protocole .....	19
ANNEXES .....	20

## I. Préambule

La réécriture de ce Protocole d'accord entre l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ), et le Département fait suite au Protocole de 2016 arrivé à son terme fin 2023. La reconnaissance de cette collaboration a amené l'UNAF0 (Union professionnelle du logement accompagné) à s'associer à ce protocole d'accord dans le cadre du développement du logement accompagné, levier de nombreuses politiques publiques dont les RHJ est un des dispositifs phares. Il s'agira également de mutualiser les expériences et de valoriser les compétences en vue de développer des solutions de logements et d'accompagnement des publics jeunes en situation de vulnérabilité.

La réécriture du protocole s'est inscrite dans une démarche de concertation et en prenant en compte les éléments de bilan du précédent protocole partagés avec les acteurs.

Le Département a également souhaité que le protocole puisse favoriser :

- Une vision partagée entre les acteurs et partenaires avec la recherche d'une complémentarité des interventions, donnant ainsi lieu à l'association de la DDETS et de la CAF aux travaux ;
- Une rencontre entre les différents acteurs sociaux autour de ces dispositifs RHJ facteur d'inclusion sociale, d'autonomie et de réussite pour les jeunes pour mieux se connaître, coopérer et favoriser la réussite des parcours.

L'écriture de ce nouveau protocole (2024-2029) est ainsi issue des travaux du **séminaire départemental du 3 octobre 2023** réunissant les acteurs de l'insertion des jeunes et du logement.

Le Département et l'URHAJ, tête de réseau des associations gestionnaires de RHJ, renforcent ainsi leur partenariat historique avec la participation de l'UNAF0 et des représentants de la CAF et de l'Etat. Ces travaux ont permis d'élaborer les orientations de ce nouveau protocole, de construire une vision partagée avec l'ensemble des acteurs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de réaffirmer le soutien du Département à une politique volontariste pour l'autonomie des jeunes par l'accès au logement en articulation avec les politiques de l'Etat et de la CAF.

Le protocole a pour objectif de répondre à trois enjeux :

- Accompagner des parcours d'insertion sociale et professionnelle sur mesure,
- Préparer les jeunes à l'accès au logement autonome et à l'inscription dans la vie active,
- Renforcer le maillage territorial de proximité avec tous les acteurs de l'insertion.

A travers la réécriture de ce Protocole, le Département souhaite développer des **coopérations entre les associations représentatives des résidences à savoir l'URHAJ et l'UNAF0, les Services Départementaux, l'Etat et la CAF** pour conduire ensemble de nouvelles actions pour les jeunes nordistes, notamment les jeunes précaires. Ils souhaitent également **renforcer le partenariat entre les services du Département et les associations gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes** et plus largement du logement accompagné, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes nordistes vulnérables dans tous les domaines de vie quotidienne (insertion sociale et professionnelle, accès au logement autonome, accès aux droits...). En effet, ils apparaissent comme des partenaires privilégiés dans les parcours résidentiels des jeunes et dans le travail à mener vers leur autonomie de vie. A ce titre, l'accès au logement autonome tient une place prépondérante dans l'épanouissement des individus.

L'écriture de ce nouveau Protocole s'inscrit en cohérence avec les politiques des autres financeurs dont l'Etat, la CAF et les EPCI au regard de leurs objectifs inscrits dans leur PLH et dans le contexte du Plan Logement d'Abord (2023-2027) avec un objectif de développement affiché de 25 000 nouveaux logements en résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs en métropole et Outre-Mer, dont 1 500 dans les Hauts de France.

Sur le volet investissement, l'Etat finance la construction et la réhabilitation des Résidences Habitat Jeunes et leur fonctionnement à travers le versement de l'AGLS. Cet investissement est aussi soutenu par la CAF du Nord et d'autres partenaires tels que les collectivités territoriales.

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat le 10 juillet 2023 et la circulaire n°2020-010 concernant le soutien de la branche Famille aux FJT qui prévoit que ces derniers peuvent accueillir des jeunes dans le cadre d'une convention passée avec un tiers (ex : l'ASE, la protection judiciaire de la jeunesse) dans la limite de 15% du public accueilli.

La prestation sociale FJT versée par la CAF vise le soutien à la mise en place d'une fonction socioéducative qualifiée au sein des FJT.

Le logement des jeunes constitue une politique stratégique pour le Département, transversale et au carrefour de ses différentes compétences relevant du champ de l'action sociale :

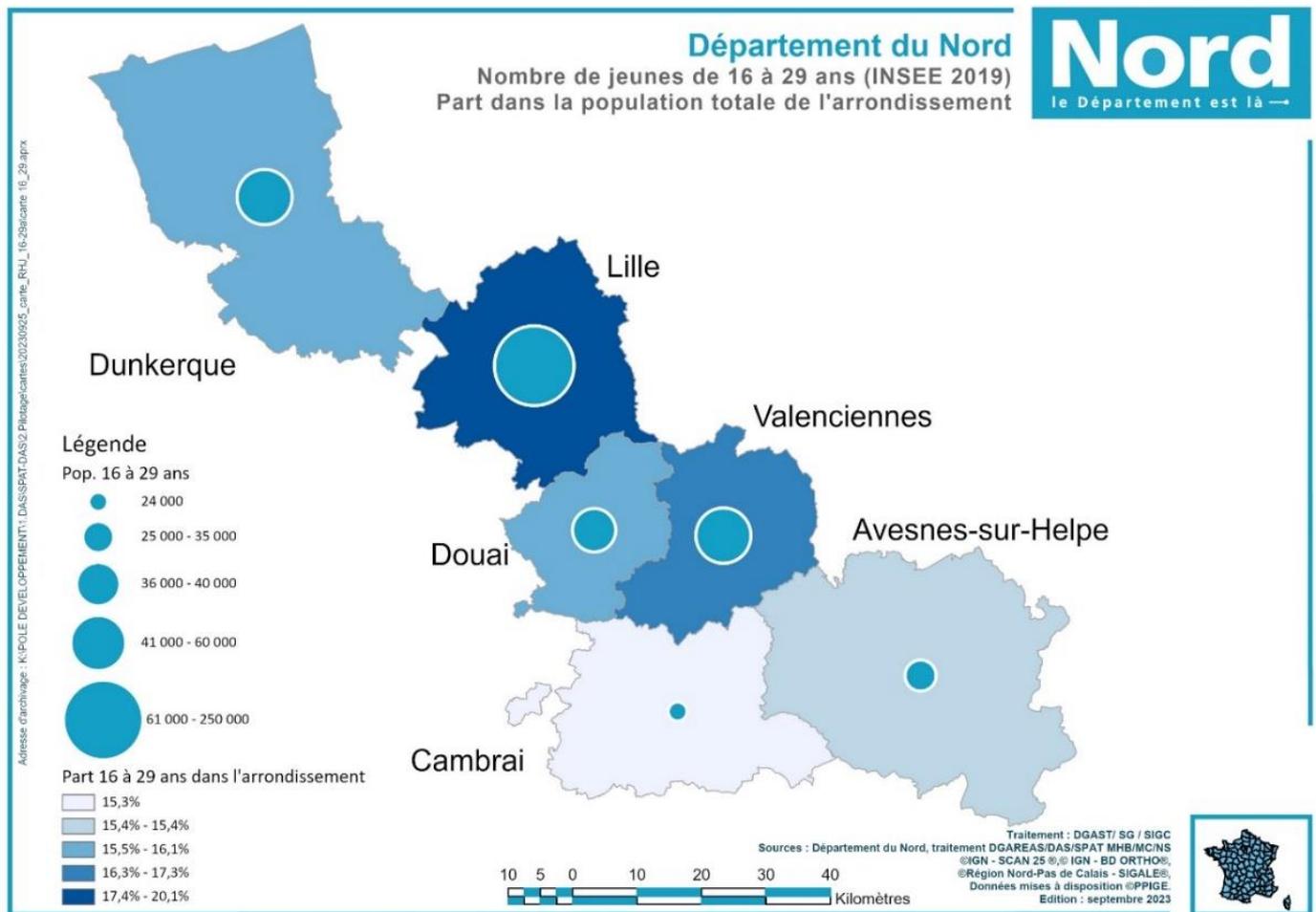
- au titre de la protection de l'enfance afin de préparer l'autonomie du jeune et le passage à l'âge adulte
- au titre du PDALHPD pour permettre l'accès à un logement adapté, autonome, accompagné et sécurisé
- au titre de ses politiques d'insertion professionnelle pour la prévention d'entrée dans le RSA
- au titre de ses interventions de proximité auprès des jeunes et des familles articles L.3211-1 et 123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SSP accompagne les Nordistes sur l'ensemble du Département, pour :

- Prévenir des risques et protéger des conséquences de perte d'autonomie de vie ;
- Faciliter l'inclusion sociale et promouvoir l'autonomie des personnes dans tous les domaines de la vie.

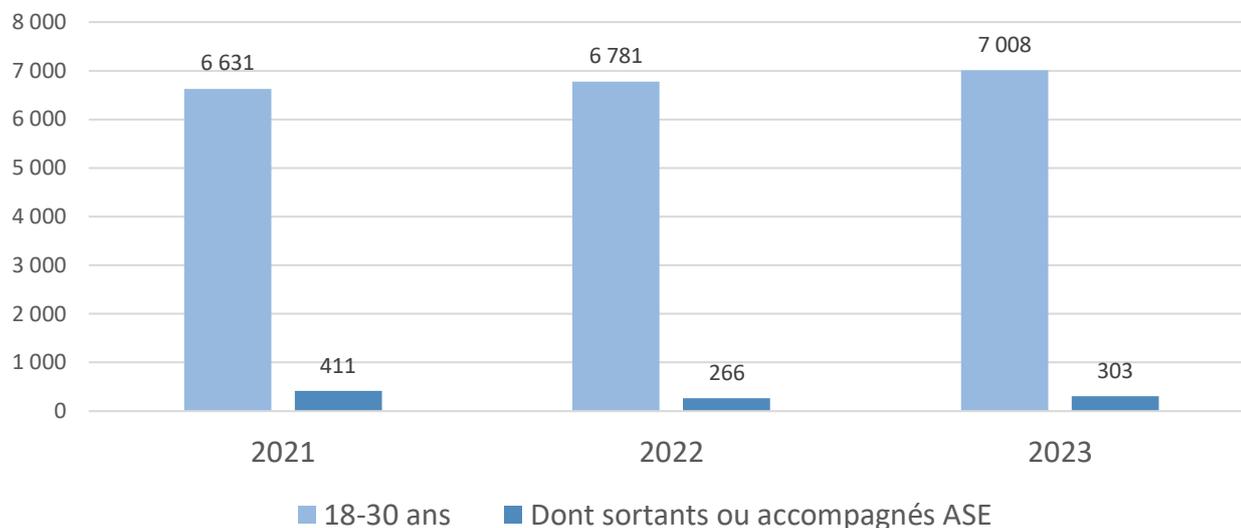
## II. Les jeunes dans le département du Nord : des situations de vulnérabilité multiples

Dans un contexte inflationniste et de crise du logement, la paupérisation et la précarité des jeunes de 16 à 30 ans de tout profil (jeunes actifs, demandeurs d'emploi, en formation, étudiant, NEET, ASE, en rupture sociale et familiale...) ne peuvent être dissociées des difficultés d'accès au logement. Le département du Nord compte 517 538 jeunes âgés de 15 à 29 ans, soit 19,8% de la population nordiste en 2020. 19% des jeunes de moins de 30 ans ne sont ni en emploi, ni en formation (NEET). Le taux de pauvreté touche près de 30% des moins de 30 ans dans le département avec un taux de plus de 36% dans l'avesnois (source RP INSEE 2020).

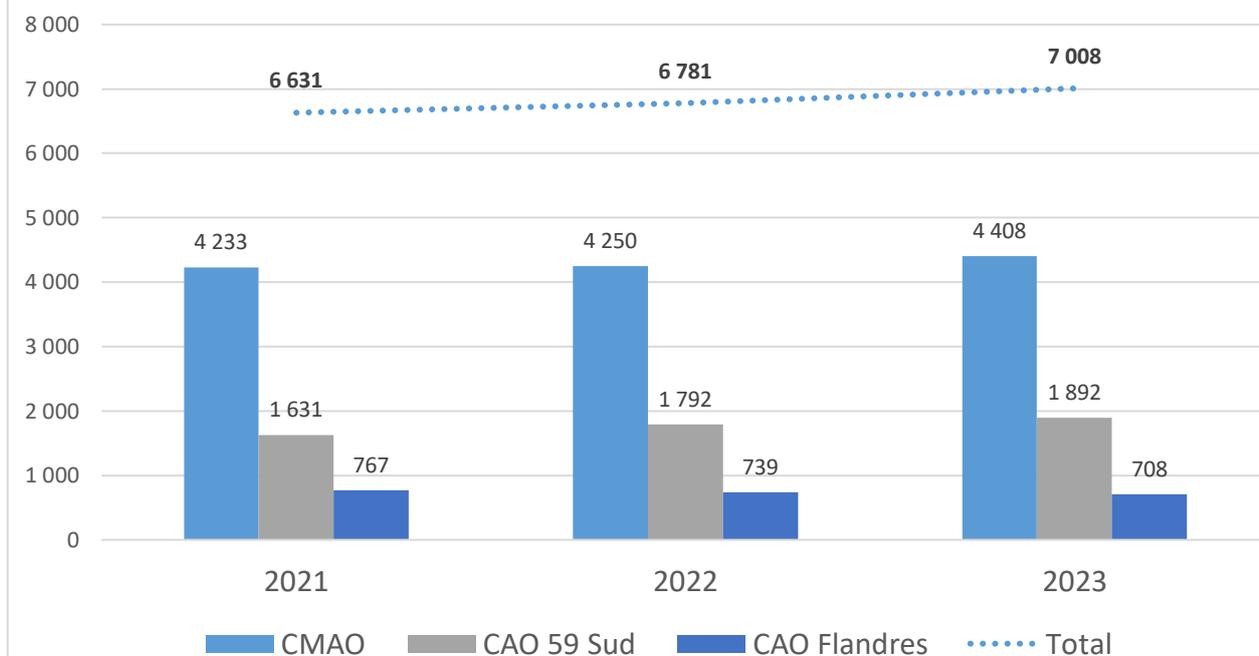


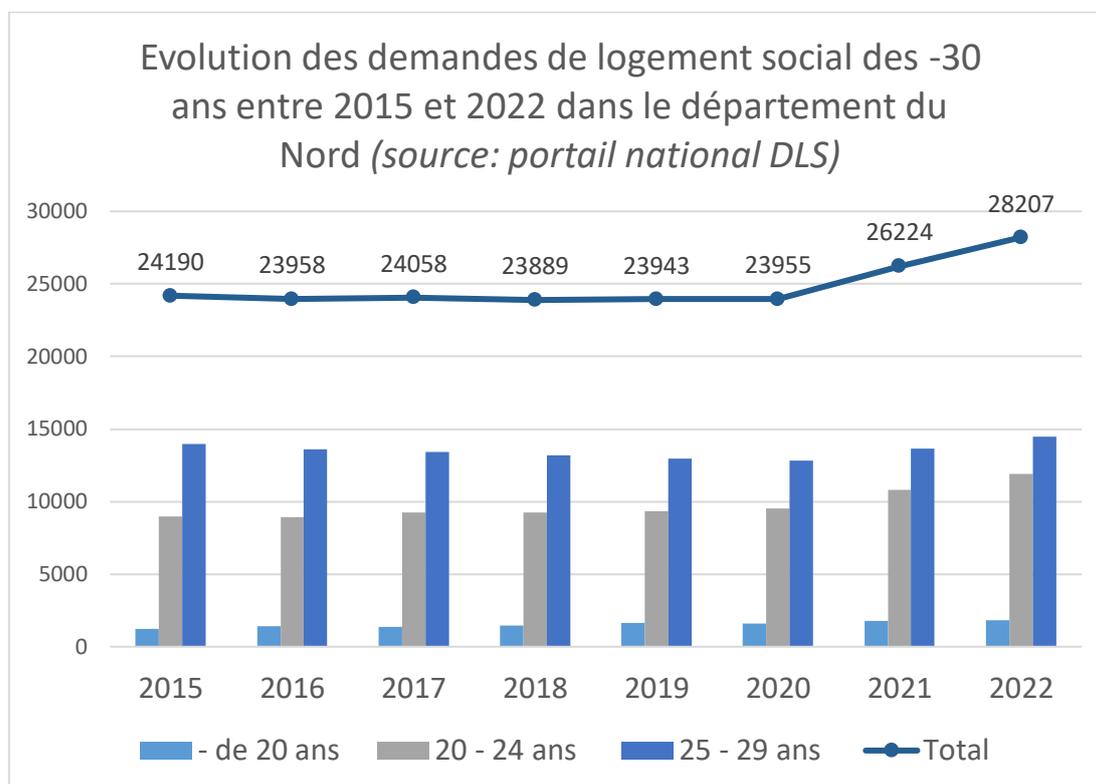
Le département compte à ce jour 1 473 places en Résidences Sociales et en RHJ réparties dans 23 structures différentes (annexes 1 et 2). Cette offre est insuffisante, notamment dans les villes à forte densité de population.

Nombre de jeunes âgés de 18 à 30 ans en demande  
d'hébergement dans le département du Nord (dont jeunes  
sortants ou accompagnés par l'ASE) entre 2021 et 2023  
(source: SIAO, DDETS)



Répartition du nombre de jeunes de 18 à 30 ans en demande  
d'hébergement par SIAO dans le département du Nord entre 2021  
et 2023 (source: SIAO, DDETS)





Le Département souhaite accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité (16-29 ans) dont les jeunes confiés à l'ASE, les jeunes NEET, les sortants d'hébergement ... Plusieurs critères de vulnérabilité ont été identifiés au regard :

- de l'âge
- du lieu géographique de résidence
- du marché de l'emploi
- du niveau scolaire
- de l'inégalité économique
- de la situation de logement (mal logement ou absence de logement)
- de la situation de santé/handicap
- de la situation socio-professionnelle
- de l'environnement familial et du maillage social
- de l'accès aux services publics / illettrisme

### III. Une volonté de « co-construire » le parcours résidentiel des jeunes, de l'entrée à la sortie des résidences, vers une autonomie de vie.

#### A) Le cadre réglementaire et les missions d'une RHJ et du logement accompagné

Selon le Décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs (FJT) aujourd'hui désignés comme « Résidence Habitat Jeune », les RHJ « accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion professionnelle âgés de 16 à 25 ans ». Ils ne peuvent recevoir un public âgé de plus de 30 ans.

Ils « mettent en œuvre avec une équipe dédiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'ils logent ». A ce titre, ils doivent mettre en œuvre :

- Des actions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes en matière de logement,
- Des actions d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs,

- Une restauration sur place ou à proximité, quand les locaux ne permettent pas la préparation de repas ; cette restauration pouvant être délivrée par un organisme extérieur.

Les RHJ ont une double appartenance réglementaire : ils relèvent à la fois du Code de l'Action Sociale et des Familles (Article L312-1 du CASF) en leur qualité d'Établissements et Services Sanitaires et Médico-sociaux (ESSMS) et du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) en leur qualité de Logements-foyers dit « Résidences sociales » créés par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Article L633-1 et R351-55).

L'instruction N° DGCS/SD1A/2015/284 de la Direction Générale de la Cohésion sociale du 9 septembre 2015 est venue préciser les conditions d'organisation et de fonctionnement des Résidences Habitat Jeunes (RHJ).

Il en ressort que :

- Les RHJ accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans. Ils ne peuvent accueillir des jeunes ayant dépassé l'âge de 30 ans (art D.312-153-1 du CASF).
- Leur politique d'accueil doit être basée sur le brassage et la mixité sociale.
- Les RHJ ont un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement de droit commun.
- L'article nouveau D.312-153-3 du CASF prévoit désormais que l'organisme gestionnaire doit être agréé dans les conditions prévues par l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre réglementaire, la circulaire CNAF n°2010-010 du 14 octobre 2020 souligne l'importance des RHJ dans le processus d'insertion des jeunes.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les résidences sociales généralistes, logent en moyenne 30% de personnes ayant moins de 30 ans et que les résidences sociales jeunes actifs logent exclusivement des jeunes de 18 à 30 ou 35 ans, en fonction de son projet social. Les gestionnaires accompagnent les résidents dans le cadre de la gestion locative sociale. Des publics vulnérables, sont également accueillis en résidences sociales dans le cadre d'un conventionnement spécifique avec le Conseil départemental.

L'URHAJ HDF et l'UNAFJO ont un rôle majeur auprès de leurs adhérents. Elles permettent d'expliquer et d'accompagner la politique du Département. Elles jouent un rôle d'appui pour partager des bonnes pratiques, des innovations et informer sur les dispositifs.

Il est ainsi attendu des associations de mobiliser et d'accompagner leurs adhérents pour :

- Favoriser l'accueil de publics relevant de dispositifs d'accompagnement spécifique (Jeunes NEET, décrocheurs, en apprentissage, relevant de l'ASE accueillis en structure ou auprès d'assistants familiaux, mineurs non accompagnés) et disposer d'outils partagés qualitatifs sur l'ensemble du territoire départemental (exemple : charte d'accueil),
- Favoriser les parcours d'insertion professionnelle, sociale et par le logement (partage d'expérience d'anciens jeunes en RHJ, organisation de portes ouvertes) et anticiper dès l'entrée du jeune en RHJ la sortie (socle de compétences à acquérir pour favoriser l'autonomie du jeune),
- Accompagner le développement d'actions en matière de développement durable (ateliers collectifs éco-gestes, ateliers colibris du Département, distribution de kits, Boutique solidaire)
- Consolider un maillage territorial avec les acteurs de l'insertion pour favoriser l'autonomie des jeunes (renforcement de la transversalité des missions des acteurs, meilleure transmission d'information et éviter les doublons...)
- Accompagner le développement de nouvelles offres pour fluidifier les parcours des jeunes dans un parcours résidentiel proposant des réponses diversifiées et adaptées aux besoins et autonomie des publics en créant des alternatives : accompagnement spécifique en réponse à la création de places par les EPCI, développement de colocations en parc privé ou logements institutionnels (type logement de fonction des collègues), passerelles vers les résidences sociales, logement privé en intermédiation locative) et accepter le droit à l'erreur.

L'expérimentation sur des territoires à enjeux cumulant des problématiques emploi et logement pourraient être intéressants.

L'élaboration d'indicateurs de suivi de parcours des jeunes permettrait de qualifier les besoins et de calibrer les réponses à apporter et à proposer.

- Dans ce contexte, l'UNAF0 et l'URHAJ qui regroupent l'ensemble des gestionnaires de FJT et de résidences sociales dédiées à des jeunes du département du Nord, ont travaillé de concert pour formuler des engagements communs dans la mise en œuvre des orientations des résidences vis-à-vis des jeunes. Il s'agirait de :
- Mobiliser leurs adhérents et animer leur réseau en vue de la réalisation des objectifs du protocole ;
- Participer à la réflexion collective et au pilotage du projet ;
- Promouvoir et accompagner les axes et actions du protocole en direction de l'insertion des jeunes vers l'autonomie, avec une priorité donnée aux jeunes de 18 à 21 ans les plus vulnérables en partenariat avec les acteurs et dispositifs identifiés dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, de la culture et des loisirs, de l'accès aux droits ;
- Participer aux instances liées à la jeunesse et celles liées à l'habitat ;
- Contribuer au maillage partenarial dans les domaines concernant les dispositifs de jeunesse ;
- Favoriser les passerelles entre structures et dispositifs pour favoriser les parcours de jeunes vers le logement autonome et optimiser l'offre disponible en fonction des besoins des jeunes.

Les Résidences Sociales et les Résidences Habitat Jeunes apportent des réponses complémentaires en réponse aux besoins des jeunes. Dans ce sens, leurs actions seront appuyées par les services départementaux (à travers notamment les SSP, les coachs jeunes, SPS, PMI ...) et sur le réseau partenarial du territoire dans un souci de coordination et d'articulation entre les dispositifs.

## B) L'URHAJ Hauts de France, tête de réseau du projet Habitat Jeunes

L'Union Régionale Hauts de France est constituée d'un réseau d'acteurs associatifs dont la volonté commune est de permettre aux jeunes et jeunes adultes de 16 à 30 ans de trouver leur autonomie, notamment à travers le logement, comme outil de socialisation. L'URHAJ compte 7 adhérents dans le Nord.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du Département du Nord, a pu répondre à cette préoccupation à travers la mise en place d'un outil principal, la Résidence Habitat Jeunes.

Le projet Habitat Jeunes a pour ambition de :

- Contribuer à la recherche de solutions en déployant une gamme de logements adaptée à toutes les situations
- Défendre une approche globale dans l'accompagnement des parcours de jeunesse en développant un projet socio-éducatif agissant sur l'ensemble des domaines qui touchent la vie quotidienne ;
- Promouvoir des politiques publiques favorisant l'accueil et le maintien des jeunes sur le territoire, en impulsant des collaborations avec le tissu économique et associatif.

Ainsi, la RHJ accueille des jeunes adultes d'origines diverses sur le plan social, culturel, professionnel, financier, sur la base des principes fondateurs d'éducation populaire, tout en tenant compte des évolutions d'une jeunesse en mobilité, devant faire face à des difficultés croissantes dans sa recherche d'autonomie.

Pour ce faire, les adhérents proposent des solutions habitat adaptées et diversifiées, des plus collectives aux plus autonomes. La maîtrise d'usage des RHJ est pensée afin d'allier partie locative privative et espaces collectifs.

Habiter un territoire, ce n'est pas simplement y loger, c'est aussi avoir les moyens d'y construire sa vie, de s'y sentir bien et de s'ouvrir aux autres. C'est la possibilité de participer à la vie sociale et citoyenne.

Les associations Habitat Jeunes agissent dans les domaines où se construit la socialisation des jeunes, avec un objectif principal : « leur permettre de devenir les acteurs de leur projet de vie ».

### C) L'UNAFO, réseau des professionnels du logement accompagné

L'UNAFO compte dans le Nord 12 adhérents gestionnaires de 2 750 logements dans 70 résidences, dont 560 logements dans 18 résidences dédiées aux jeunes, résidences habitat jeunes ou résidences sociales jeunes actifs. 30% des entrants dans les résidences généralistes ont moins de 30 ans. Ces établissements offrent une réponse de logement temporaire pour des personnes à faible niveau de ressources, en mobilité professionnelle ou en insertion. Elles assurent une gestion locative sociale qui concourt à la stabilisation des situations, notamment de jeunes. En fonction des moyens d'accompagnement social et du projet des résidences, des jeunes en situation de vulnérabilité peuvent être accueillis.

L'UNAFO se fixe 4 objectifs dans son nouveau projet stratégique :

- Agir pour le développement du logement accompagné
- S'adapter aux besoins et attentes des adhérents
- Anticiper les évolutions du secteur et des politiques publiques
- Développer les alliances et les partenariats

Pour cela, elle s'appuie sur une offre de services déclinée en trois piliers :

- Accompagner les adhérents, en fournissant un appui technique et en aidant au développement des compétences, notamment grâce à l'organisme de formation des métiers du logement accompagné.
- Représenter et promouvoir le secteur du logement accompagné,
- Animer la communauté des adhérents, par le biais de travaux collectifs, de partenariats, d'actions dans les territoires, de journées professionnelles...

En matière de logements jeunes, l'UNAFO regroupe des dispositifs complémentaires : FJT (résidences habitat jeunes), résidences sociales jeunes actifs, résidences universitaires et résidences intergénérationnelles. Elle considère que ces dispositifs sont en nombre insuffisant sur les territoires et vise à en promouvoir le développement dans des conditions économiques de faisabilité. L'UNAFO s'attache également aux conditions de maintien ou de transformation d'une offre pour assurer une bonne qualité du bâti et des services.

L'UNAFO anime son réseau d'adhérents jeunes autour de différentes questions : développement et complémentarité de l'offre, réhabilitations, équilibre économique, qualité des prestations, accompagnement socio-éducatif, modalités d'accueil des publics, en particulier des jeunes précaires et en conséquence, sécurisation de l'offre et construction des parcours résidentiels, droits de réservations et relations avec les SIAO...

### D) L'intervention des représentants des têtes de réseaux

Les associations adhérentes à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) et l'Union professionnelle du logement adapté (UNAFO) développent leurs projets auprès des jeunes adultes dans une logique de construction du parcours résidentiel.

Outre l'animation du réseau, les représentants de l'URHAJ et l'UNAFO contribuent avec l'ensemble des partenaires et les réseaux des RHJ à la prise en compte de l'Habitat des jeunes dans les politiques globales de l'habitat et de la jeunesse.

L'offre de service proposée par les associations Habitat Jeunes s'articule autour de 3 missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation (AIO)

**Accueil** : diagnostic et identification des besoins, des ressources et des potentialités.

**Information** sur les aides existantes et les démarches à suivre.

**Orientation** vers les partenaires et dispositifs en fonction des besoins.

- Le soutien à l'insertion sociale et professionnelle

L'objectif est de favoriser l'acquisition de savoir-être, la valorisation des compétences des jeunes ou encore l'accompagnement à l'entrepreneuriat et d'encourager l'engagement, le bénévolat et l'éco-citoyenneté.

- L'accompagnement à l'accès au logement autonome et la mobilité

Il s'agit de permettre l'acquisition de compétences favorisant l'autonomie à tous les moments du séjour.

L'URHAJ et l'UNAFO s'engagent à partager au Département leurs actualités via la publication de newsletter et d'études thématiques.

### 1) Le rôle de l'URHAJ

L'URHAJ s'engage à mener dans le cadre du protocole 2024-2029, sur l'ensemble du territoire départemental les actions suivantes :

- Animation de réseau des Résidences Habitat Jeunes à travers la mission d'ingénierie en faveur du logement des jeunes ;
- Portage d'un observatoire et partage des données et études avec le Département et présentation de ces données au sein de la commission départementale ;
- Ingénierie dédiée sur le suivi des jeunes relogés en RHJ ;
- Accompagnement à la réécriture du Protocole et sa déclinaison territoriale.

### 2) Le rôle de l'UNAFO

L'UNAFO s'engage à :

- Mobiliser ses adhérents et animer son réseau en vue de la réalisation des objectifs du protocole ;
- S'associer aux autres signataires et partenaires notamment pour partager à disposition ses données et connaissances portant sur les dispositifs, les personnes accueillies et les problématiques ;
- Participer à la réflexion collective et au pilotage du projet ;
- Participer aux instances liées à la jeunesse et celles liées à l'habitat ;
- Contribuer au maillage partenarial dans les domaines concernant les dispositifs de jeunesse ;

### E) Le Département, chef de file de l'action sociale et des solidarités

Consacré par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, chef de file de l'action sociale, le Département a un rôle majeur dans la conduite des politiques de solidarité.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) vient clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en confortant le Département comme chef de file dans le domaine de l'action sociale, l'aménagement numérique et la solidarité territoriale.

La crise sanitaire a confirmé l'intérêt de favoriser la mise à disposition en proximité des Nordistes, de plateaux d'interventions pluridisciplinaires. Ainsi, en 2022, le Département a mis en œuvre une nouvelle organisation au sein de la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi Action Sociale (DGA REAS) afin de mieux répondre aux besoins des Nordistes, en particulier les plus vulnérables.

Cette réorganisation a pour objectif d'accompagner les évolutions démographiques, sociales et sociétales, d'adapter les organisations tout en déployant les actions thématiques sur l'ensemble des territoires pour être au rendez-vous de 4 grands enjeux à destination des Nordistes :

- L'autonomie et les impacts liés au vieillissement de la population ;
- La protection de l'enfance et la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- L'insertion sociale et professionnelle des nordistes précaires, vulnérables ayant pour enjeux le retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), considérés comme des leviers forts de la lutte contre la précarité et la pauvreté. L'autonomie des jeunes et leur accès au logement autonome en sont des déclinaisons ;
- La prévention et la santé avec le déploiement d'une politique de promotion de la santé à tous les âges de la vie.

Cette nouvelle organisation des solidarités humaines se compose d'une Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale et de trois Directions Générales Adjointes thématiques correspondant aux politiques publiques de solidarité de compétence départementale et/ ou volontaristes :

- DGA Enfance, Familles, Santé
- DGA Retour à l'Emploi et Action sociale
- DGA Autonomie

L'insertion au sens large concerne l'accompagnement des allocataires du RSA mais aussi l'insertion des Nordistes précaires, en situation de vulnérabilité au moyen de différents leviers : le logement, la prévention contre les exclusions, la lutte contre la précarité, notamment.

La nouvelle Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action sociale (DGA REAS) incarne la double volonté du Département de prévenir l'entrée dans le RSA et de soutenir activement le retour à l'emploi des allocataires du RSA, d'accompagner les Nordistes, et en particulier les plus vulnérables à retrouver ou à développer leur autonomie de vie. Cette nouvelle DGA est composée de deux directions : une Direction du Retour à l'Emploi et une Direction de l'Action Sociale.

La Direction du Retour à l'Emploi met en œuvre la politique du retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes nordistes. Elle pilote 7 Maisons Nord Emploi (MNE ex-MDIE) pour augmenter significativement les sorties du RSA, tant pour les nouveaux entrants que pour les allocataires de longue durée ainsi que les jeunes Nordistes de 25-35 ans.

La Direction de l'Action Sociale fonde son intervention sur deux grands piliers :

- l'insertion et l'accompagnement des nordistes en situation de vulnérabilité pour lutter et éviter tout type d'exclusion, prévenir l'entrée dans le RSA, favoriser l'insertion professionnelle, viser l'autonomie de vie. Le département développe des démarches d'aller vers et un accueil social inconditionnel notamment via les Services Sociaux de Proximité.
- le service social de proximité (SSP) est l'un des quatre services avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Service enfance et le Service de Prévention et de Santé (SPS) présents au sein des Maisons Nord Solidarités (ex UTPAS), qui interviennent dans le domaine social et médico-social. Les citoyens peuvent rencontrer une équipe de professionnels et bénéficier d'une réponse adaptée à leurs préoccupations ou leurs questions concernant l'accès aux droits, les difficultés familiales, la protection maternelle et infantile, la protection de l'enfance et la santé.

Lieu d'accueil social, le Service Social de Proximité (SSP) propose des solutions adaptées à tous les Nordistes en difficulté dans le cadre d'une intervention globale et personnalisée en adéquation avec leurs besoins sur les principes de la polyvalence de secteur et de l'accompagnement social. Conformément à l'article L.123-2

du Code de l'Action Sociale et des Familles, son rôle est d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie.

## IV. Des partenaires engagés pour donner aux jeunes le pouvoir d'agir

Afin de favoriser l'autonomie de tous les jeunes et de les accompagner dans leur projet de vie, les partenaires s'engagent pour promouvoir le pouvoir d'agir des jeunes :

- ➔ Accompagner les jeunes dans leur parcours ;
- ➔ Favoriser l'égalité des chances ;
- ➔ Permettre à tous les jeunes de prendre leur place dans la société

### A) Un accueil de tous les jeunes

Les partenaires s'engagent à accueillir tous les jeunes, en fonction du projet d'établissement, et à leur proposer un accompagnement de qualité tout au long de leur parcours (cf. annexe 3). Il s'agit plus précisément de les accueillir le plus dignement possible en leur laissant le droit à l'erreur et au retour.

- Un accueil préparé et de qualité : l'accueil du jeune en RHJ

Un travail de réécriture de la Charte d'accueil en RHJ, mise en place en 2019, est en cours avec la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ) afin d'identifier et de prendre en compte les besoins d'accompagnement des jeunes dès leur entrée en résidence.

Le Département souhaite accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité accueillis en RHJ en respectant un équilibre de peuplement permettant ainsi :

- D'assurer un accueil et un suivi qualitatif des jeunes ;
- De favoriser des échanges entre les jeunes, promouvoir une mixité positive et proposer des conditions de vivre ensemble dans un environnement bienveillant ;
- De promouvoir une démarche de développement durable et le pouvoir d'agir des jeunes.

#### ➤ Ainsi, le Département s'engage à :

Soutenir les structures, en définissant un objectif maximal de jeunes en situation de vulnérabilité, dont les jeunes confiés et ayant été confiés à l'ASE qui sera défini au regard :

- Du nombre de places de la structure ;
- Des ressources RH des structures et intervenants sociaux réalisant l'accompagnement en interne ;
- Des partenariats conventionnés par les structures et avec le Département.

En concertation avec la CAF et la DDETS, il s'agira de travailler ensuite avec l'URHAJ, l'UNAFO et les structures RHJ afin de définir les modalités précises d'accompagnement.

Le Département souhaite également accompagner le développement de nouvelles structures et progressivement répartir l'accueil des jeunes en situation de vulnérabilité sur les territoires :

- En prenant en compte les besoins des jeunes ;
- Selon le marché de l'emploi des territoires nécessitant d'accompagner les jeunes dans leur mobilité ;
- Selon les politiques d'attractivité des territoires.

Les modalités d'accompagnement, leurs financements et les indicateurs d'évaluation et d'impacts seront précisés dans une délibération spécifique.

Le financement du Département permettra d'accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité, les NEET, les jeunes de l'ASE... dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les objectifs d'accueil et d'accompagnement seront définis par structure au regard des orientations du protocole, en concertation avec les co-financeurs.

➤ Les associations gestionnaires de RHJ s'engagent à :

Accueillir, tout en respectant la mixité sociale et l'équilibre des publics accueillis au sein de chaque RHJ, des jeunes âgés de 18 à 21 ans les plus vulnérables, dont des jeunes adultes bénéficiaires du dispositif EVA. Ces jeunes accompagnés seront accueillis au sein des résidences Habitat jeunes dans la limite du seuil des 15% de la capacité d'accueil.

Ces engagements reposent également sur le droit à l'expérimentation, le droit à l'erreur et au retour en structure et le droit à la différenciation territoriale.

- Le droit à l'expérimentation :

Le présent protocole est ouvert à la libre initiative en termes d'expérimentation au sein des RHJ, ce qui doit permettre d'innover, de trouver des solutions nouvelles favorisant l'autonomie et l'épanouissement personnel des jeunes.

- Le droit à l'erreur et au retour :

Les jeunes accueillis en RHJ doivent pouvoir bénéficier d'un droit à l'erreur en mettant en place une souplesse d'accompagnement qui doit leur permettre d'expérimenter, de se tromper au cours de leur parcours personnel et résidentiel.

- Le droit à la différenciation territoriale :

Le protocole prend acte que la situation des territoires du département est variable, en fonction de leur localisation, de leur profil économique et social et de leur attractivité. Ainsi, les conditions d'accès au logement, le profil des jeunes, varient d'un territoire à l'autre nécessitant une certaine souplesse et davantage de marge de manœuvre dans leurs actions pour prendre en compte les spécificités et les attentes de leur territoire. Cela peut passer également par des différenciations territoriales.

- La place des jeunes au sein de la résidence :

Vivre en RHJ permet l'apprentissage du vivre ensemble dans un cadre qui valorise la mixité, les rencontres et les échanges. Les jeunes ont la possibilité de participer à la vie de la résidence notamment par le Conseil de Vie Sociale et à la vie locale par le biais de projets et d'initiatives (les siennes et celles de l'équipe socio-éducative de la résidence / animation par les jeunes, valorisation du bénévolat et tutorat) : culture, sport, environnement, santé, intergénérationnel.

## B) Un accompagnement sur mesure décliné en 4 axes

### 1) Faciliter l'accès aux soins et à la prévention des jeunes en situation de vulnérabilité

#### ➤ Le Département s'engage sur deux objectifs en matière de santé :

- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention des publics en situation de vulnérabilité ou de précarité
- Réduire les conduites à risques liées à la sexualité, aux consommations de toxiques et aux addictions comportementales.

Il s'agit notamment, pour les jeunes de moins de 16 ans, de favoriser le développement des compétences psychosociales dans une perspective de prévention précoce des conduites à risques et d'éducation pour la santé.

Pour les jeunes de 16-25 ans en insertion, l'objectif sera de faciliter le repérage des prises de risque par une prise en charge adaptée et favoriser l'accès des jeunes et/ou de leurs parents aux ressources en matière de prévention des conduites à risque.

#### ➤ Les associations gestionnaires de RHJ s'engagent :

- A permettre aux jeunes un accès aux soins : effectuer un diagnostic de la situation du jeune (vaccination, déclaration de médecin traitant, dernier bilan médical, contraception, relation familiale, relations sociales, relations de couple, activité physique et sportive).
- Orienter le jeune vers les services de soins en territoire : MNS (dont les services de la PMI), (CSS), SPS, CCAS, CPAM/MSA, Institut Pasteur, Clinique de l'étudiant, Car'ado, Entr'actes, Solfa, etc

Chaque gestionnaire RHJ redirigera le jeune vers les services de soins en territoire permettant de répondre à ses besoins en fonction de sa situation.

### 2) Favoriser et renforcer l'accès aux droits des jeunes dans leur prise d'autonomie

#### ➤ Le Département s'engage :

Le Département vise à renforcer la prévention des difficultés, à promouvoir l'autonomie des jeunes et à créer des solutions d'accompagnement adaptées à chaque situation. Ainsi, les jeunes accompagnés dans le cadre de la démarche EVA peuvent être orientés en fonction de l'évaluation de leurs besoins vers une entrée au sein des RHJ, pour poursuivre leur accompagnement vers l'autonomie.

Par le biais d'interventions sociales individuelles et/ou collectives, les professionnels du SSP accompagnent les jeunes dans la construction de leur projet de vie individuel. Ils les aident à définir ce projet, à en identifier les étapes de réalisation, les orientent vers les partenaires spécialisés et à engager les démarches nécessaires, notamment en activant les dispositifs adaptés (FSL, FDAJ...) en vue de leur autonomie. Acteur de proximité, le SSP partage et fait bénéficier aux jeunes et plus globalement aux Nordistes, de sa connaissance des acteurs du territoire pouvant les soutenir (actions spécifiques menées sur les territoires comme les aides aux permis).

Ils leur proposent un accompagnement global visant à réunir les conditions de cette autonomie : logement, santé, gestion budgétaire, mobilité, insertion sociale et professionnelle...

#### ➤ Les associations gestionnaires de RHJ s'engagent :

En matière d'accès aux droits et d'autonomisation des jeunes pour l'accès aux services qui les concernent, les associations gestionnaires de RHJ s'engagent :

- à être partie prenante de toute initiative développée par le Département favorisant l'autonomie des jeunes de moins de 26 ans ;

- à s'assurer que les jeunes ont un référent et à définir, dans le cadre de son accompagnement, les modalités d'articulation entre les différents professionnels ;
- à définir avec le jeune, en lien avec son référent, un projet personnalisé ;
- à accompagner les jeunes dans l'apprentissage de leur autonomie et la réalisation de leur projet de vie (santé, emploi, culture, sport...). Cet apprentissage comprend également la gestion autonome et directe de leurs ressources.
- à promouvoir et accompagner individuellement et/ou collectivement les jeunes de 16 à 25 ans vers l'autonomie. Une priorité sera donnée aux jeunes de 18 à 21 ans les plus vulnérables en partenariat avec les acteurs et dispositifs identifiés dans les domaines de l'emploi, de la protection de l'enfance, de la formation, de la santé, de la culture et des loisirs, de l'accès aux droits.
- Définir avec le jeune, en lien avec son référent, un projet personnalisé.

### 3) Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes nordistes

#### ➤ Le Département s'engage :

Le retour à l'emploi des allocataires du RSA est une priorité du Département depuis de nombreuses années. Pour y parvenir, le Département a mis en œuvre des dispositifs innovants, ciblés et personnalisés et travaille en lien direct avec le tissu économique et avec Pôle emploi :

- le dispositif « Réussir sans attendre » s'appuie sur les 7 Maisons Nord Emploi (ex Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi) sur l'ensemble du département pour accueillir et accompagner de manière personnalisée les allocataires du RSA et mettre en œuvre leur parcours d'insertion. Les MNE peuvent s'appuyer sur le site internet « Nord emploi », qui a été conçu pour mettre en relation directe les allocataires du RSA avec les entreprises qui recrutent.
- le dispositif « Réussis sans attendre » : Appel à projet Région Hauts-de-France avec un financement FSE+, propose un coaching personnalisé aux jeunes Nordistes de 16 à 29 ans ni en emploi, ni en formation et ni en études. L'accent est mis sur la non installation dans le RSA et la prévention d'entrée dans le RSA.
- Activ'emploi : le Département du Nord propose une aide financière aux allocataires du RSA qui ont trouvé un emploi ou une formation et qui ont des difficultés pour financer : leurs déplacements professionnels, la garde de leur(s) enfant(s), l'achat de matériels professionnels.
- Le Département propose également des aides comme le FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes) via des aides ponctuelles aux jeunes de 16 à 25 ans à faibles revenus ; afin de soutenir l'insertion socio-professionnelle (recherche d'emploi, mobilité, santé, hébergement dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle).

#### ➤ Les associations gestionnaires de RHJ s'engagent :

- A accompagner et mettre en œuvre le réseau partenarial du territoire afin de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle ;
- Par ailleurs, fort d'un réseau national, les associations s'engagent à mettre en œuvre les liens nécessaires à la mobilité professionnelle ou formative des jeunes. L'accès à un logement facilite l'accès à l'emploi et inversement.

### 4) Accompagner les jeunes nordistes en situation de vulnérabilité vers le logement autonome

#### ➤ Le Département s'engage à faciliter l'accès au 1<sup>er</sup> logement des jeunes vulnérables (NEET, décrocheurs, jeunes ayant été confiés à l'ASE, etc.) à travers :

- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'État et le Département du Nord. Il définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes

fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou à des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours résidentiels leur permettant de s’y maintenir durablement ;

- le Fonds de Solidarité pour le logement départemental : il peut être sollicité par tous les ménages éligibles situés hors du territoire métropolitain (la Métropole Européenne de Lille étant devenue compétente sur son périmètre d’intervention depuis la loi NoTRE), y compris les jeunes dans leur parcours logement. Ces aides financières ponctuelles prennent diverses formes : certificat d'aide, aide financière couvrant le dépôt de garantie et le premier mois de loyer, garantie de loyer à l'entrée dans le logement, impayés de loyer, impayés de facture d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone ;
- le développement d’une offre de logements accompagnés ;
- la convention de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat (en lien avec le pilotage stratégique assuré par le SRUH) axe 2.1 « favoriser l’accès au logement des jeunes » ;
- la recherche de solutions de logements spécifiques (gestion locative adaptée, Logement intergénérationnel, Colocation, MECS, ASFAM et expérimentations sur des territoires repérés Conventions spécifiques).

➤ Les associations gestionnaires de RHJ s’engagent :

- à faciliter la sortie vers le logement autonome, en s’inscrivant pleinement et activement dans le partenariat œuvrant dans le champ de l’accès au logement des jeunes ;
- à permettre le passage entre structures en fonction des besoins du jeune, de ses projets professionnels et de mobilité ;
- à accompagner les jeunes les plus vulnérables vers le logement autonome durable. Cet engagement se comprend tel qu’il a été défini lors de la déclinaison en objectifs et contenu de la mission socio-éducative ;
- à apporter sur leur territoire d’implantation, leur expertise, leur connaissance et leur appui aux services territoriaux du Département à la fois dans la connaissance des parcours résidentiels des jeunes et plus particulièrement celles relatives à l’accès au logement. Elles s’engageront également dans la co-construction de réponses nouvelles au regard de ces besoins identifiés ;
- à participer aux instances liées à la jeunesse et celles liées à l’habitat et à contribuer au maillage partenarial dans les domaines concernant les dispositifs de la jeunesse.

## C) Gouvernance, mise en œuvre territoriale et évaluation du Protocole

### 1) Instances de pilotage et de suivi

➤ **Le Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage réunit l’URHAJ, l’UNAFO, le Département, la CAF, la DDETS, les élus et tout autre partenaire associé au protocole.

Il assure une veille annuelle concernant le suivi des objectifs et le bon déroulement de la mise en œuvre des orientations et des axes de travail définis dans le protocole.

C’est une instance de décision et de pilotage, qui se tiendra au minimum une fois par an.

➤ **Le Comité de suivi**

Le Comité de suivi regroupe l’URHAJ, l’UNAFO, le Département, la CAF et la DDETS. Il s’agit d’une instance technique qui se tiendra une fois par trimestre et aura pour objet de suivre les actualités et les actions menées dans le cadre du protocole.

➤ **Le Comité des financeurs**

En parallèle de la tenue de ces instances un Comité des financeurs regroupant l'ensemble des institutions se réunira plusieurs fois par an afin de valider le soutien financier aux actions prévues dans le protocole (la DDETS, le Département et la CAF). Sur la base du Comité de pilotage et du comité de suivi, le comité des financeurs a pour mission de définir un programme de financement des actions et d'en assurer le bon déroulement.

En termes de **gouvernance**, les parties s'engagent à :

- Une coopération entre les têtes de réseaux associatives et les services du département.
- Une réaffirmation du soutien financier en fonctionnement auprès des associations gestionnaires de RHJ, au titre de la mission socio-éducative.
- Une participation aux instances de gouvernance et de mise en œuvre du protocole.
- Une participation à la réalisation des fiches actions départementales et territorialisées.
- Une veille sociale partagée sur l'observation de la demande, la connaissance de l'offre et la production à l'échelle du territoire départemental.
- Assurer une fluidité de l'information entre les RHJ et les associations représentatives des RHJ (bilan d'activité etc.)

## 2) Animation, pilotage territorial

Les Pôles d'Action Sociale de Proximité (PASP), en lien avec les Pôles Enfance, Familles, Jeunesse (PEFJ) du Département du Nord, sont en charge de la mise en œuvre du protocole sur leur territoire. Les représentants des associations sont en appui et en interface pour conduire les évolutions et projets avec les gestionnaires des RHJ. Les chargés de mission Logement et les chargés de mission insertion jeunes nordistes sont les interlocuteurs privilégiés des gestionnaires.

Le Département souhaite renforcer l'accompagnement mis en place par les SSP en faveur des jeunes et de leurs familles :

- en consolidant les liens partenariaux à l'échelle locale (dont les clubs de prévention, les centres sociaux, etc.) et en prenant appui sur les instances départementales (GSE, les PSAD, les groupes ressources logement, etc.) pour la prise en compte des problématiques spécifiques des jeunes ;
- en assurant la déclinaison opérationnelle des politiques départementales (Coach jeunes, accompagnement EVA, etc.)

En fonction du réseau partenarial local, chaque gestionnaire de RHJ développera des partenariats sur différentes thématiques : des actions en matière de développement durable, de culture et de sport, de citoyenneté, de mobilité et de tout autre aspect concernant la vie des jeunes.

Des fiches action territorialisées seront déclinées sur l'année 2024 venant ainsi déployer les engagements actés dans le protocole. Des indicateurs d'évaluation seront adossés à ces fiches-actions.

Leur évaluation s'effectuera in itinere pour un ajustement des actions et un développement des pratiques.

## 3) Plan d'action

Ce protocole est un document cadre qui se déclinera en territoire par des fiches action selon les quatre axes d'orientation définis.

Au niveau départemental, ce plan d'action se déclinera comme suit :

- 1) Les fiches actions déclinées selon les axes d'orientations cibles du protocole et ses outils (charte d'accueil, observatoire...)

- 2) La charte d'accueil
- 3) Un observatoire qui vise à produire des données sur le fonctionnement des RHJ et leur déclinaison par arrondissement et sur une période donnée, le profil des jeunes y étant accueillis et les trajectoires résidentielles et d'insertion. Cet observatoire constituera une veille commune des partenaires et un outil d'aide à la décision.
- 4) Les critères d'évaluation des actions financées auprès des RHJ

Au niveau territorial : fiches actions déclinées par territoire.

#### 4) Evaluation

L'évaluation des actions mises en place dans le cadre du protocole fera l'objet d'une évaluation spécifique par la Direction de la Modernisation et de l'Evaluation (DMEN), en lien avec le Pacte Local des Solidarités et les territoires.

L'évaluation interrogera notamment la question suivante : Comment l'accès à une RHJ permet-il de sécuriser les parcours des jeunes et de leur donner des clés pour bâtir leur avenir ?

Un observatoire des besoins des jeunes et réponses apportées sera réalisé avec la contribution des différents partenaires, Résidences, URHAJ, UNAFO, CAF et Etat.

#### 5) Durée du protocole

Le présent Protocole est adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ou à compter de la signature) jusqu'au 31 décembre 2029.

Il sera possible d'avenanter le Protocole et de le proroger.

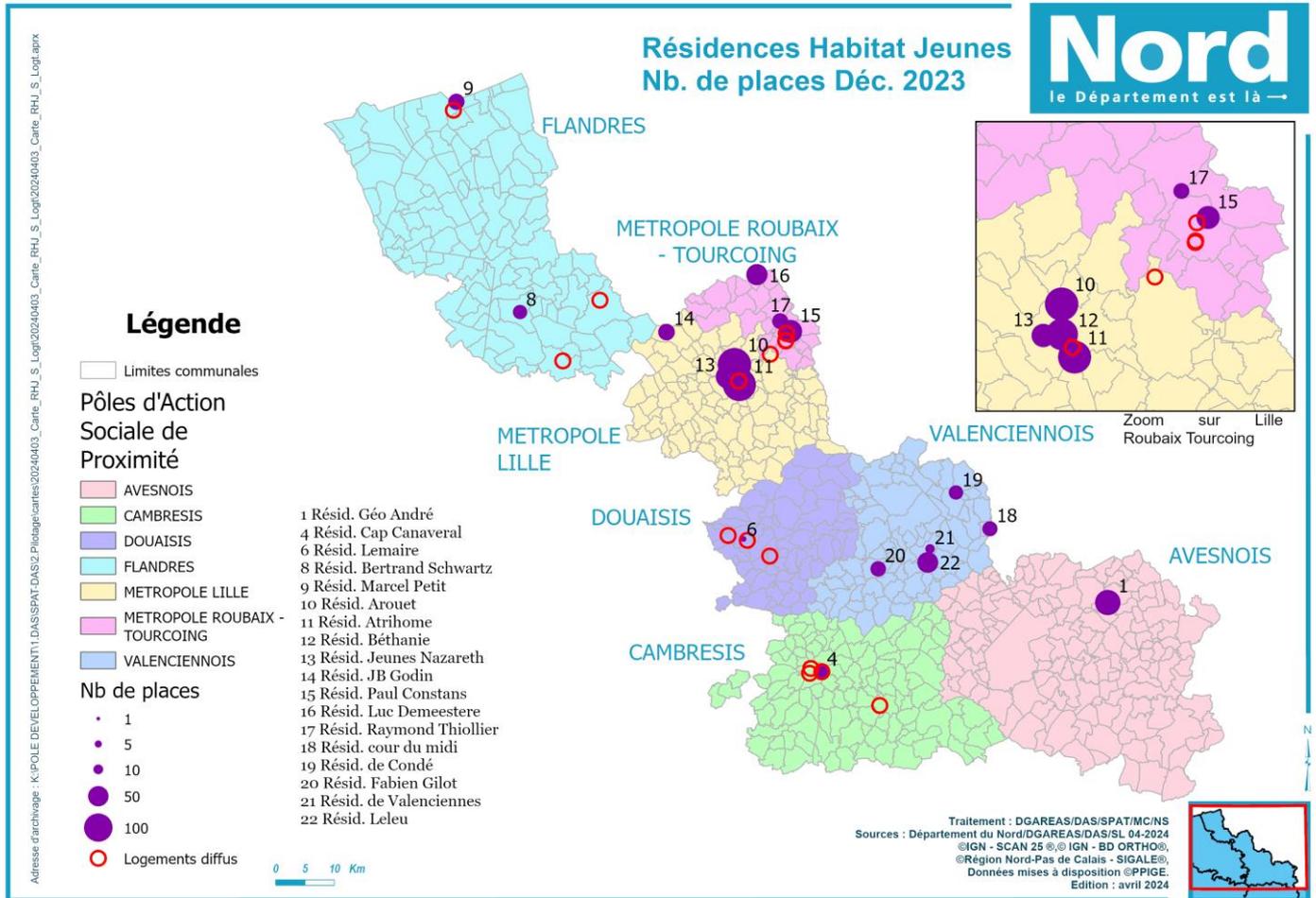
Christian POIRET  
Président du Conseil Départemental du Nord

Giovanni FRATTINI  
Président de l'URHAJ

Bertrand DECLEMY  
Délégué régional Hauts-de-France de l'UNAFO

# ANNEXES

## Annexe 1 : Cartographie des RHJ implantées sur le département du Nord

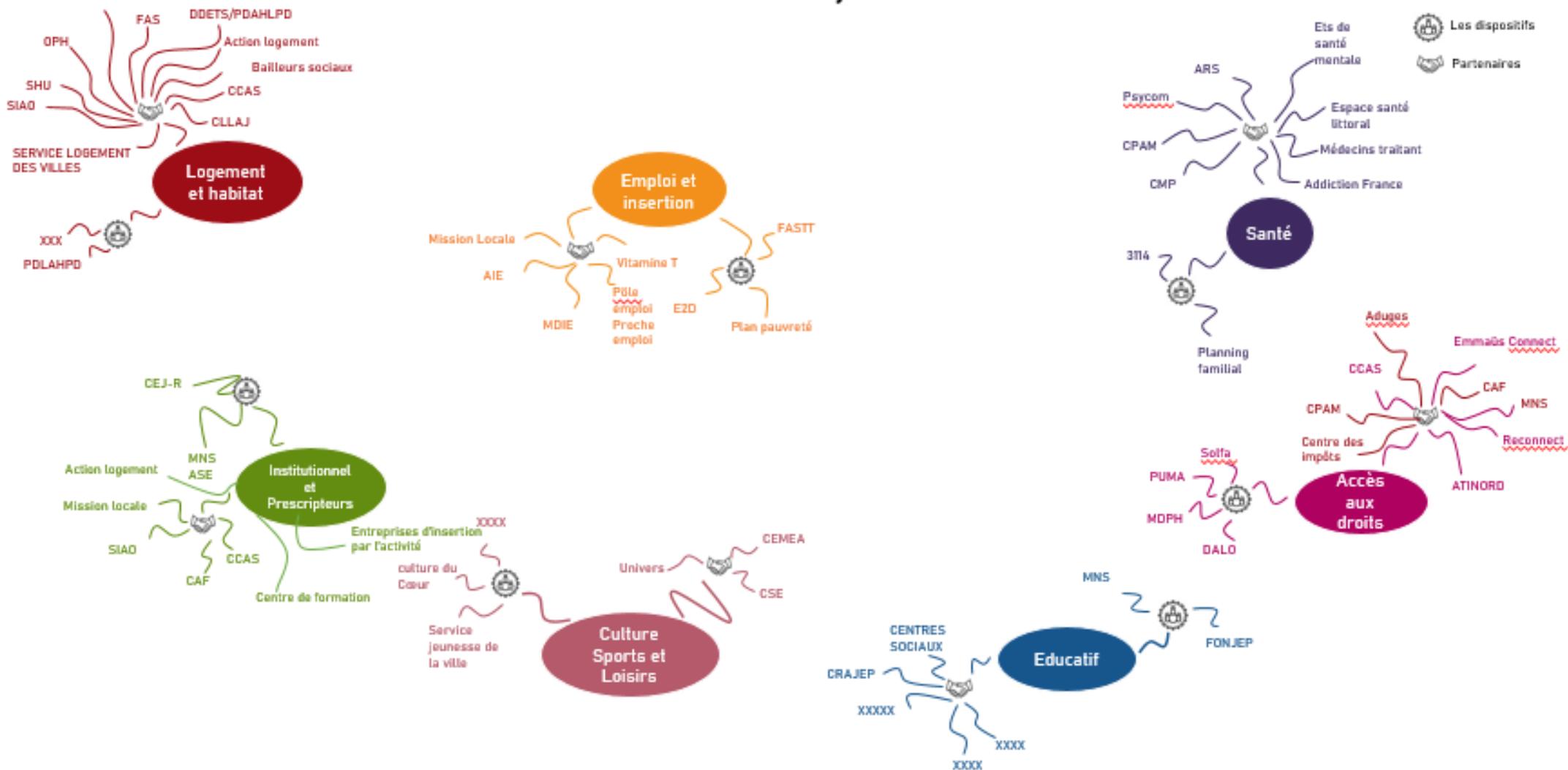


**Annexe 2 : Tableau de répartition des places autorisées en RHJ par structure et par arrondissement**

Arrondissement	Gestionnaire	Etablissement	Places autorisées	Adresse
DUNKERQUE	AAE	RHJ Le Bloodland	80	2 et 4 avenue des Maréchaux de France 59210 DUNKERQUE
DUNKERQUE		RHJ Houtland	60	12 cité du Vert Vallon Rue du Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK
LILLE		RHJ Godin	34	42 bis chemin du Pont Bayard 59280 ARMENTIERES
LILLE	ARCADIS	Résidence Luc Demeestre	55	19 rue Gabriel Pagnerre à HALLUIN
LILLE		Foyer Paul Constans	88	9 place Chaptal à ROUBAIX
LILLE		Résidence Raymond Thiollier	30	156 rue de Roubaix à TOURCOING
LILLE	ARELI	FJT AROUET	143	81 rue Jemmapes 59000 LILLE
LILLE	ASSOCIATION BETHANIE	RESIDENCE SOCIALE JEUNES HABITAT BETHANIE	128	156 Rue Saint Genois 59000 LILLE
LILLE	MAJT	FJT Atrihome	138	11 Rue Abélard 59000 LILLE
LILLE		RHJ Thumesnil	148	17 rue de Thumesnil 59000 Lille
LILLE	ASSOCIATION TEMPS DE VIE	Résidence Sociale Jeunes Travailleurs Nazareth	69	17 place Cormontaigne 59000 LILLE
LILLE	LES COMPAGNONS DU DEVOIR	FJT Les Compagnons du Devoir	154	118 rue de Babylone 59491 VILLENEUVE D'ASCQ
VALENCIENNOIS	PRIMTOIT	RHJA Condé	24	5 boulevard de l'Armée à CONDE-SUR-L'ESCAUT
VALENCIENNOIS		RHJA Quièvrechain	27	88 rue Valériani à QUIEVRECHAIN
VALENCIENNOIS		RHJA Denain	29	33 Rue du Crinquet 59220 DENAIN
VALENCIENNOIS		RHJA Marly	53	Entrée 2 et 5 Résidence Leleu au 2 avenue des Flandres à MARLY
VALENCIENNOIS		RHJA Valenciennes	10	3 rue du Pont Neuf à VALENCIENNES
CAMBRESIS		RHJA Cambrai	34	42 rue Jean Mermoz (24 pl) + 65 rue Saint Georges (6 pl) + rue Dieudonné Coste (4 pl)
CAMBRESIS		RHJA Caudry	26	1 avenue Foch à Cambrai (19 pl) + 94 bis rue Henri Barbusse à Caudry (7 pl)
DOUAISIS		RHJA Douai	21	Résidence l'Etape au 47 rue François Lemaire pour 3 places et 198 rue Morel pour 18 places, à DOUAI
DOUAISIS		RHJA Cuincy	10	229 rue Anicot à CUINCY
DOUAISIS		RHJA Guesnain	32	152 rue Paul Eluard à GUESNAIN
AVESNOIS	Accueil et Promotion Picardie	RHJ Géo André	80	1 Bis, Allée Géo André 59600 MAUBEUGE
<b>TOTAL</b>			<b>1473</b>	

### Annexe 3 : Cartographie des ressources en territoire

## Votre éco système



**Annexe 4 : Charte d'Accueil du jeune en RHJ 2019 (fiche action dédiée en cours de réécriture)**

**Charte d'accueil en résidences habitat Jeunes**

**PASP de référence :** .....

**Nom du travailleur social :** .....

**Coordonnées (mail et tel) :** .....

**Etat Civil**

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : ..... mail : .....

Date de naissance : ../../..... Lieu : .....

Situation de famille : ..... Nombre d'enfants : .....

**Calendrier des rencontres :**

	Date	Objectif	SIGNATURES			COMMENTAIRES
			Résident	Référent EVA	Référent FJT	
1 mois		Elaboration et signature du contrat d'objectifs				
3 <sup>ème</sup> mois		Bilan intermédiaire				
6 <sup>ème</sup> mois		Bilan d'étape				
Un an						

S'il y a lieu et en fonction de la situation, des rencontres supplémentaires pourront être prévues.

**DIAGNOSTIC DE LA SITUATION**

**Citoyenneté – Accès aux droits :**

Avez- vous une carte d'identité ? : oui  non

Avez- vous un titre de séjour ? : oui  non

Si oui, quelle mention et quelle validité ? .....

Admission au séjour :

Demande de titre de séjour déposée : oui  non

Obtention de récépissé : oui  non

Si oui, quelle mention et quelle validité ? .....

Avez-vous une notification MDPH : oui  non

Si oui lesquelles et dates d'échéance : .....

.....

.

.....

.

Avez-vous fait une demande MDPH : oui  non

si oui, laquelle, à quelle date ? : .....

Bénéficiez-vous d'une protection juridique ? : oui  non

Si oui, laquelle et les coordonnées du référent : .....

.....

Avez- vous effectué votre Journée Défense Citoyenneté ? : oui  non

Si oui Dans quelle commune ? .....

Commentaires libres :

**Vie sociale**

Quels sont vos loisirs et centres d'intérêt ? : .....

.....

.....

.....

Pratiquez-vous une ou plusieurs activités sportives ? oui  non

Si oui lesquelles .....

.....

Si oui, êtes-vous membre actif ? oui  non

Etes-vous membre d'une association ? oui  non

si oui, laquelle ? : .....

Etes-vous inscrit sur les réseaux sociaux ? oui  non

Si oui , lesquels ?

.....

**Santé :**

Le N° de sécurité sociale : .....

CPAM de : .....

Vos droits sont-ils ouverts ?                      oui                       non

Bilan de santé                      oui                       non

Si oui effectué le : .....

Avez-vous un suivi médical ?                      oui                       non

Commentaires libres :

### Emploi – Formation

Situation actuelle : cocher la/les situations concernée(s)

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> En emploi                | <input type="checkbox"/> en définition de projet professionnel |
| <input type="checkbox"/> en recherche d'emploi    | <input type="checkbox"/> en formation                          |
| <input type="checkbox"/> en scolarité .....       | <input type="checkbox"/> en études supérieures                 |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : ..... |  |

Niveau scolaire : .....

Formation suivie : .....

Accompagnement en cours par la mission locale : oui  non

Si oui, mission locale de : .....

Nom du référent : .....

Accompagnement en cours par pôle emploi ; oui  non

Autre accompagnement à l'insertion professionnelle et à l'emploi : .....

Inscription dans un dispositif existant :

Si oui, lequel : .....

Coordonnées du référent :

Projet Professionnel :

Commentaires libres :

**Logement :**

Préciser le logement antérieur : .....

(famille / famille d'accueil ASE / MECS semi autonome) oui  non

Avez-vous déjà été autonome dans un logement ? : oui  non

Locataire ? : oui  non

Une demande unique de logement social a-t-elle été déposée ? : oui  non

Si oui, numéro de la demande : .....

Une fiche PDALHPD a-t-elle été faite ? oui  non

Des dossiers de demande de logement ont-ils été déposés auprès des bailleurs sociaux ?

oui  non

Si oui, nom de l'organisme et date de dépôt :

-

-

-

Des dossiers de demande de logement ont-ils été déposés auprès de bailleurs privés ?

oui  non

Si oui, nom du bailleur et date de dépôt :

-

-

Commentaires libres :

**Budget :**

Avez-vous des ressources ? : oui  non

Ressources et charges mensuelles :

Ressources mensuelles		Charges mensuelles	
Nature	Montant	Nature	Montant
<b>Total ressources :</b>		<b>Total charges :</b>	

Avez-vous des dettes : oui  non

Si oui de quelle nature et de quel montant :

Nature des dettes	Montants

Avez-vous une épargne ? : oui  non

Ressentez-vous le besoin d'une aide à la gestion du budget ? oui  non

Commentaires libres :
-----------------------

## Projet d'accompagnement du jeune

En fonction du diagnostic de la situation, compléter ce tableau en indiquant le reste à faire, son responsable et l'échéance.

Pour l'échéance, prévoir des échéances en lien avec le calendrier de rencontres à savoir 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Domaine	QUOI ?			QUI ?		ECHEANCE ?
	Liste de choses à faire ...	Oui	Non	REFERENT EVA	FJT	
<b>santé</b>	Bilan de santé					
	Droit (ouverture ou renouvellement)					
	Autre (préciser )					
<b>Insertion – emploi</b>	Inscription dans un dispositif existant					
<b>Logement</b>	Demande unique de logement social					
	Déclaration de revenus					
	Dossier de logement sociaux auprès de bailleurs sociaux					
	Dossier de logement sociaux auprès de bailleurs privés					
<b>Citoyenneté /accès aux droits</b>	Carte d'identité ou titre de séjour. Constitution de la demande (si nécessaire accompagnement à la préfecture)					
	Demande MDPH					
	Litiges administratifs ou autres à résoudre					

<b>ressources</b>	Renouvellement contrat EVA					

**Engagements :**

<p>Le travailleur social s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire les démarches avec M.....afin de faciliter l'entrée dans la résidence et à faire les démarches nécessaires en amont de celle-ci (CNI, droits sécurité sociale etc...)</li> <li>- accompagner M.....notamment en cas de difficultés rencontrées.</li> <li>- rencontrer selon le calendrier pré-établi le référent de la RHJ et le jeune.</li> </ul> <p>Date :</p> <p>Signature</p>	<p>Le résident .....s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régler une redevance avant le 30 de chaque mois</li> <li>- poursuivre les objectifs définis ci-dessus</li> <li>- informer l'équipe socio-éducative en cas de difficulté</li> <li>- respecter les rendez-vous fixés avec l'équipe de l'ASE</li> <li>- respecter les dispositions du règlement de fonctionnement de la résidence.</li> </ul> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>L'association s'engage à mettre à disposition de M.....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le logement meublé n°</li> <li>- un soutien dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle</li> <li>- un accompagnement adapté à la situation de M.....et requérant son consentement.</li> </ul> <p>L'association s'engage à respecter les dispositions de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>
--	---	--

**Signature du responsable de service :**

**Annexe 5 : Modèle type fiche action déclinée pour les 4 axes d'orientations**

<b>AXE D'ORIENTATION 1 : Faciliter l'accès aux soins et à la prévention des jeunes en situation de vulnérabilité ou de précarité</b>	
<b>Fiche action 1 :</b>	
Objectifs	
Pilote	
Partenaires	
Modalités de mise en œuvre	
Calendrier	
Territorialisation	
Résultats attendus	
Indicateurs d'évaluation	

## **Annexe 6 - Lexique des acronymes :**

**AGLS** : Aide à la Gestion Locative Sociale

**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance

**ASFAM** : Assistants Familiaux

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CCH** : Code la Construction et de l'Habitation

**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles

**COG** : Convention d'Objectifs et de Gestion

**CNAF** : Caisse Nationale des Allocations Familiales

**DDETS** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**DEFJ** : Direction Enfance, Familles, Jeunesse

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**EVA** : Entrée dans la Vie d'Adulte

**FDAJ** : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

**FJT** : Foyer de Jeunes Travailleurs

**GSE** : Groupes Socio-Educatifs

**MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Social

**NEET (jeune)** : Ni en Emploi, ni en étude, ni en Formation

**PASP** : Pôle d'Action Sociale de Proximité

**PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

**PEFJ** : Pôle Enfance Familles Jeunesse

**PSAD** : Plate-forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs

**RHJ** : Résidence Habitat Jeunes

**SIAO** : Service Intégré de l'Accueil et de l'Oriantation

**SRU** : Service Renouvellement Urbain

**SSP** : Service Social de Proximité

**UNAFO** : Union Professionnelle du logement accompagné

**URHAJ** : Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes